

SÉANCE DU 02 JUILLET 2014 à 18 H 30

L'an **deux mille quatorze**, le 02 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Eric DENISSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2014

Étaient présents : CHATELIER Jean-Jacques, TAINGUY Jérôme, OLIVIER Jean-Louis, CAILLEUX Olivier, Mmes DOS SANTOS Laurence, BELLIARD Myriam, ROQUES Marie-Claude, CHASTANIER Marie, CANER Nathaly

Absent excusé : M ; VIMENEY Pascal,

Secrétaire de Séance : CHATELIER Jean-Jacques

La séance est ouverte à 18 h 30. Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2014 -35 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose d'établir le règlement de la salle des fêtes communale.

COMMUNE D'ESCOUSSANS : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE COMMUNALE

I – GESTION DES MISES A DISPOSITIONS

➤ **Capacité de la salle**

La Salle des Fêtes d'Escoussans est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs. La capacité de la salle est de : 100 personnes maximum.

➤ **Personnes pouvant utilisées la salle**

La location peut être effectuée par toute personne majeure et sous sa responsabilité ainsi que par les associations à but lucratif ou non, relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanente de la commune ; pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de la commune.

➤ **Priorité des réservations**

La priorité de réservation d'une date est faite par ordre d'inscription (officiellement enregistrée) et pour une même date, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :

- à une association ayant son siège à Escoussans
- à un particulier habitant à Escoussans
- à une association ou un syndicat extérieur à la commune
- à un particulier extérieur à la commune

La réservation n'est effective que lorsque la fiche d'inscription et les chèques de location et de cautions sont déposés en Mairie. (Les chèques sont à établir à l'ordre de « Commune d'Escoussans, Trésor Public de Créon »). Le dépôt de garantie sera restitué au locataire avec un délai d' 1 mois après la remise des clés.

➤ **Prix de la location**

Le montant de la location de la salle ainsi que celui des 2 cautions seront versés lors de la réservation de la salle, par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public. Après délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2014, la salle des Fêtes d'Escoussans est mise à la disposition du public aux conditions suivantes :

- **Associations communales** (les dates des manifestations doivent être réservées en début d'année pour l'année en cours) :

Location : gratuit Dépôt de garantie : 450,00 € Cautions propreté et énergie: 70,00 €

- **Habitants de la commune** :

Location : 80,00 € Dépôt de garantie : 450,00 € Cautions propreté et énergie : 70,00 €

- **Personnes hors commune** :

Location : 280,00 € Dépôt de garantie : 600,00 € Cautions propreté et énergie : 70,00 €

Les associations hors commune sont soumises à un tarif spécifique suivant leur activité à l'appréciation du conseil municipal.

II – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE
--

➤ **Sécurité**

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune d'Escoussans est en tout point dégagee dans la mesure où elle n'assure que la location.

Un responsable sécurité et un suppléant sécurité seront nommés par l'utilisateur. Ce responsable sécurité s'engage à être présent à la remise des clés, durant toute la manifestation et ce, jusqu'à la fermeture de la salle. Si le responsable sécurité doit s'absenter pour un motif quelconque, c'est le suppléant qui prend ses fonctions après avoir pris connaissance des consignes de sécurité auprès du responsable.

Le nombre de personnes pouvant être admises dans la salle est de 100 personnes, assises ou debout.

Il est interdit de fumer dans la salle qui est un lieu public soumis aux prescriptions de la loi.

➤ **Bruits et tapages**

Au delà de 22 heures les portes donnant sur l'extérieur doivent être maintenues fermées pour réduire les nuisances sonores. À 2 heures cessation de toute sonorisation et manifestation bruyantes.

➤ **Assurance**

L'utilisateur de la salle doit avoir une assurance couvrant sa responsabilité et l'ensemble des risques et dommages pouvant survenir au cours de la mise à disposition ou du fait des activités qu'il y exerce. Il devra présenter une attestation d'assurance (en responsabilité civile) lors de la réservation.

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location.

➤ **Entretien des locaux**

(Le non respect de cette clause entraînera la non restitution de la caution de 70 € pour le

nettoyage).

Dans tous les cas, le nettoyage de la salle **et de ses abords** devra être effectué correctement (nettoyage complet des sols, des cuisines et sanitaires, aération, **ramassage des débris et mégots à l'extérieur**) ; la salle et ses abords devront être dans le même état que lors de la remise des clés. En cas de non respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, la caution de 70 € sera encaissée.

Les poubelles doivent être triées et déposées dans les containers prévus à cet effet. Le tout venant doit être déposé dans le container à couvercle vert, les déchets recyclables dans les containers à couvercle jaune et le verre dans le container de recyclage à côté du terrain de tennis.

Tout problème ou dysfonctionnement des appareils de cuisson, de distribution d'eau ou de chauffage devra être signalé à la remise des clés.

➤ **Aménagements ou décorations**

L'installation de la salle pourra se faire dès la remise des clés mais la Mairie ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou non.

L'implantation d'un barnum à l'extérieur de la salle est soumise à une demande d'autorisation, ainsi que tout aménagement extérieur. L'utilisateur s'engage à enlever toutes les décorations intérieures et extérieures ainsi que les éventuels fléchages.

Les chaises ne sont prévues que pour une utilisation à l'intérieur de la salle.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur. Les utilisateurs ne pourront apporter des modifications à la salle sans l'accord préalable de la Mairie.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

➤ **Parking**

Les véhicules devront stationner en priorité sur le parking devant la salle, si ce dernier est complet les véhicules pourront stationner sur les emplacements déterminés à la remise des clés. L'accès à l'arrière de la salle est réservé à l'approvisionnement de marchandise, aux véhicules du traiteur et au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

➤ **Sécurité**

Trois extincteurs sont mis à disposition ; toute utilisation doit être signalée lors de la remise des clés. En cas d'emploi abusif et/ou non justifié, la Mairie se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie.

➤ **Boissons**

Il est interdit aux particuliers, associations et sociétés de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la salle.

➤ **Manifestations autorisées**

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Le locataire s'engage s'il y a lieu de reverser les droits à la SACEM.

En cas de non respect de l'un des articles précités, le dépôt de garantie sera conservé.

L'utilisateur sera tenu responsable pour toutes nuisances reconnues envers les biens et propriétés privées ou publiques aux alentours la salle des fêtes.

Le présent règlement intérieur a été établi lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2014. Il pourra être modifié à tout moment par décision du Conseil Municipal ou, en cas d'urgence, par arrêté du Maire. Ce document est affiché dans la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement de la salle des fêtes tel cité ci-dessus.
- De le mettre en application pour tout nouveau contrat signé à compter de ce jour.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10	
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -36 : VALIDATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de valider le bulletin municipal après lecture, modification et correction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le bulletin municipal.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10	
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -37 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2014.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'est que plus à l'aise de dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Escoussans rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la commune d'Escoussans** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Escoussans soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -38 : APPELLATION DU COURS DE TENNIS « José DOS SANTOS MONTEIRO »

Monsieur le Maire présente les lettres d'acceptation de la famille DOS SANTOS MONTEIRO pour nommer le cours de tennis à la mémoire de José DOS SANTOS MONTEIRO.

Après avoir délibéré et suite à l'autorisation de la famille DOS SANTOS MONTEIRO, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de nommer le cours de tennis d'Escoussans « José DOS SANTOS MONTEIRO »

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Arrêté préfectoral organisant la lutte contre la flavescence dorée ::

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture adresse en mairie cet arrêté concernant l'obligation à tout propriétaire ou détenteur de vignes de s'assurer une surveillance sur la maladie de la flavescence dorée et les jaunisses qui représentent un réel danger pour les vignes du département afin de pouvoir retrouver un équilibre écologique. Les viticulteurs concernés reçoivent à leur domicile une demande d'effectuer des traitements dans des délais impartis.

2 / Arrêté préfectoral fixant les mesures destinées à préserver les établissements scolaires du risques d'exposition aux produits phytopharmaceutiques :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des préconisations à prendre lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques proches des établissements scolaires. -----

La séance est levée à 20 h 30.

Les procès-verbaux de séance du Conseil sont consultables en Mairie.